

20. Ou à l'exception pour toute la période couverte par les documents  
mentionnés au 19 CEE si ce n'est pas le cas, de l'ensemble des marchandises  
destinées à l'exportation ou à l'importation dans le territoire de l'Union  
européenne, à l'exception des marchandises qui ont été communiquées  
au sein d'un membre de l'Union le 1er janvier 1981.
5. Algérie, dépendant du système de tarification en vigueur au 1er janvier 1981.  
6. Les pays les moins avancés sont: Afghanistan, Bangladesh, Bénin,  
Bhoutan, Djibouti, Liban, République centrafricaine, Malawi, Maldives, Mali, Népal,  
Niger, Rwanda, Somalie, Soudan, Ouganda, Tanzanie,  
Haute-Volta, Yémen du Nord (R), et Yémen du Sud (RP).

Les exportations, établies de manière régulière et continuée, dont la valeur  
en provenance des îles Vierges américaines, s'élevait à destination:  
valeur, en millions de dollars U.S., respectivement à destination et  
en provenance des îles Vierges américaines, s'élevait à destination:  
1979-571, provenance: 1979-2,879.

8. Y compris l'or industriel.

9. Données provisoires basées sur les licences d'importations et  
d'exportations réglementées.

10. Exportations comprenant réévaluation mais ne comprenant pas les  
merchandises provenant des entrepôts de la douane, et ne comprenant  
pas l'argent non plus.

11. Y compris le commerce effectué en accord avec le Protocole Additionnel  
au Traité définissant la base des relations entre la République  
fédérale d'Allemagne et la République démocratique allemande.

12. Non compris le commerce effectué en accord avec le Protocole  
additionnel au traité définissant la base des relations entre la  
République fédérale d'Allemagne et la République démocratique allemande.  
Le valeur de ce commerce est la suivante en millions de dollars  
des Etats-Unis, exportations: 1979-2,578, 1980-2,911, 1981-2,475.

13. L'Union douanière et économique de l'Afrique centrale. Comprend la  
République centrafricaine, le Congo, le Gabon, le Cameroun.

14. Non compris le commerce avec les autres pays membres de l'Union  
douanière et économique de l'Afrique centrale.

15. Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest.

16. Non compris les exportations d'or.

17. Autres, commerce officiel.

18. Comprend les transactions vers et en provenance de la Malaisie  
malaisienne.

19. Non compris les transactions d'intercéption.

20. Non compris les transactions latino-américaines de libre-échange.